

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Par arrêté en date du 12 mai 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (PLUi), ainsi que sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'enquête publique se déroulera :

Du mercredi 4 juin 2025 à 9H et jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 17H.

Afin de conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête, composée ainsi qu'il suit de :

- Monsieur Géralde BRAUD en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Phillipe KLETZEL en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Madame Françoise MAUBERT en qualité de membre suppléant.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – 6 rue Saint- Michel - BP 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'évaluation environnementale du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture des 28 mairies membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de l'accueil du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, prendre connaissance du dossier, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévus à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivant : <https://www.registredemat.fr/modification2-plui>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil du service urbanisme réglementaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – 25, quai Maubec à La Rochelle, du lundi au vendredi de 9H à 12H30.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations et propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet dans les 28 mairies de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec à La Rochelle)
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/modification2-plui>
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête chargé de l'enquête publique unique portant sur la modification n°2 du PLUi et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Direction des Etudes urbaines – 6 rue Saint- Michel - BP 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modification2-plui@registredemat.fr

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par la commission d'enquête et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions de la commission d'enquête qui seront mis à disposition du public.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du mercredi 4 juin 2025 à 9H et jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 17H.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique suivants, aux jours et horaires précisés ci-après :

Lieux	Permanences de la commission d'enquête
MAIRIE D'ANGOULINS	Lundi 23 juin : 9h00-12h00
MAIRIE D'AYTRE	Mardi 17 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE BOURGNEUF	Vendredi 4 juillet : 9h00-12h00
MAIRIE DE CHATELAILLON-PLAGE	Mardi 10 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE CLAVETTE	Jeudi 5 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE CROIX-CHAPEAU	Mercredi 18 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MER	Lundi 16 juin : 14h00-17h00
MAIRIE D'ESNANDES	Vendredi 20 juin : 13h30-16h30
MAIRIE DE LAGORD	Lundi 30 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE LA JARNE	Mercredi 9 juillet : 14h00-17h00
MAIRIE DE LA JARRIE	Lundi 23 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE LA ROCHELLE Accueil de tous les services 8 place Jean Baptiste Marcet	Mercredi 4 juin : 9h00-12h00 - ouverture Mercredi 18 juin : 14h00-17h00 Vendredi 11 juillet : 14h00-17h00 – clôture
MAIRIE DE L'HOUMEAU	Samedi 28 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE MARSILLY	Vendredi 27 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE MONTROY	Vendredi 4 juillet : 14h00-17h00
MAIRIE DE NIEUL-SUR-MER	Mardi 10 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE PERIGNY	Jeudi 3 juillet : 9h00-12h00
MAIRIE DE PUILBOREAU	Mercredi 11 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE	Mardi 24 juin : 8h00-11h00
MAIRIE DE SAINT-MEDARD D'AUNIS	Vendredi 20 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE SAINT-ROGATIEN	Mercredi 11 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE SAINT-SOULLE	Mercredi 9 juillet : 9h00-12h00
MAIRIE DE SAINT-VIVIEN	Mardi 17 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE SAINT-XANDRE	Vendredi 27 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE SALLES-SUR-MER	Vendredi 11 juillet : 9h00-12h00
MAIRIE DE THAIRE	Lundi 16 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE VERINES	Mardi 24 juin : 15h30-18h30
MAIRIE DE YVES	Jeudi 5 juin : 13h30-16h30

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, la modification n° 2 du PLUi éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. La modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Concernant le projet de modification n° 2 du PLUi, tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction des Etudes Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.21). Concernant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées, tout renseignement peut être obtenu auprès du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.35).